

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de M. CLAMME Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 21 décembre 2020 adressée à chaque Membre du Conseil Municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

EN EXERCICE : douze

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : douze, à savoir :

M. Sébastien CLAMME, 1<sup>er</sup> Adjoint

MME Astride BRISTIÉL, Adjointe

MMES Piera CHIGHINE, Françoise LEBAILLY, Valérie KOKOSCHINEG, Béatrice COMINU, Murielle DORNINGER, Line MESSING

M. Antoine NISI, Jacques BARDELMANN, Anthony TUSCHL, Yannick LIPPOLIS

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES

PRESENTS : zéro

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : zéro

ABSENTS NON EXCUSES : zéro

ABSENTS EN COURS DE SEANCE :

Mme Line MESSING à partir du point 2

Mmes Piera CHIGHINE, Murielle DORNINGER et M. Yannick LIPPOLIS à partir du point 3

\*\*\*\*\*

#### Point 0 : Réunion de conseil à huis clos

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques ; Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunira à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil municipal se tienne à huis clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

#### Point 1 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, à savoir 9253.17 €.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

**Point 2 : Indemnités de fonction du premier adjoint exerçant provisoirement les fonctions effectives de Maire**

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-23 et L2123-24, prévoyant les conditions d'indemnisation des maires,

Vu l'article L2122-17 prévoyant le remplacement provisoire du maire dans la plénitude de ses fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la démission du maire survenue le 8 décembre 2020 et la nécessité de continuité de service,

Considérant l'exercice effectif des fonctions de maire du premier adjoint à compter du 9 décembre 2020,

POUR : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

-Le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire. Annexé ci-joint.

Les indemnités sont dues à compter du 9 décembre 2020 pour le premier adjoint exerçant provisoirement les fonctions effectives de Maire et seront versées mensuellement.

TABLEAU ANNEXE

Nom-Prénom	Qualité	Montant brut mensuel
CLAMME Sébastien	1 <sup>er</sup> adjoint Maire par intérim	1 300€

Point 3 : Décision modificative

Les crédits budgétaires étant insuffisants,  
Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

-5 878 € de l'article 6553 – Service d'incendie – chap. 65  
+2 122 € sur l'article 79223 - Fonds péréquation ressources communale intercommunale - chap. 014  
+3 756€ sur l'article 673 -Titres annulés (sur exercices antérieurs) – chap. 67

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

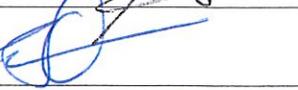
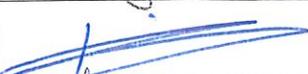
Après échange de vues, le conseil municipal,  
Approuve les virements de crédits ci-dessus présentés.

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point 1 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Point 2 : Indemnités de fonction du premier adjoint exerçant provisoirement les fonctions effectives de Maire

Point 3 : Décision modificative

Nom - Prénom	Signature	Nom - Prénom	Signature
M. BARDELMANN Jacques		Mme BRISTIEL Astride	
Mme DORNINGER Murielle		M. NISI Antoine	
Mme KOKOSCHINEG Valérie		M. CLAMME Sébastien	
M. LIPPOLIS Yannick		Mme CHICHINE Piera	
M. TUSCHL Anthony		Mme MESSING Line	
Mme COMINU Béatrice		Mme LEBAILLY Françoise	